

DÉCISION DU MAIRE

Décision N°71-2022	<u>CONTRATS - CONVENTIONS</u> Signature d'une convention de partenariat avec POLLENIZ relative à la destruction des nids de frelons asiatiques
-----------------------	---

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 12 juillet 2017 autorisant Monsieur le Maire à signer une convention avec la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles de Loire-Atlantique (FDGDON) pour la destruction des nids de frelons asiatiques ;

VU le changement de dénomination sociale, la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles de Loire-Atlantique (FDGDON) devenue officiellement au 1^{er} janvier 2019 POLLENIZ ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 09 juillet 2020, portant délégation du Conseil municipal au Maire en termes de « marchés publics », en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la nécessité de renouveler la convention de partenariat relative à la destruction des nids de frelons asiatiques sur la Commune de Clisson ;

Prend la décision suivante :

- Article 1. **ACCEPTE** les termes de la convention de partenariat à intervenir avec POLLENIZ, établissement sis au 9 avenue du Bois l'Abbé à Beaucouzé (49071).
- Article 2. **PRECISE** que le partenariat est consenti pour une durée d'un an, avec reconduction tacite dans la limite de 3 ans.
- Article 3. **S'ENGAGE** à verser à POLLENIZ une participation à la lutte contre le frelon asiatique de 1 500 €.
- Article 4. **S'ENGAGE** à verser à POLLENIZ une somme forfaitaire de 325 € pour ses missions d'animation, de coordination, de gestion des conventionnements, de gestion administrative et comptable liée à l'enlèvement des nids de frelons.
- Article 5. **CHARGE** les pôles 'Services techniques', et 'Finances', Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière municipale de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.
- Article 6. Communication en sera faite lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

Clisson, le 27 juillet 2022

Par délégation du Conseil municipal,
Xavier Bonnet
Maire

Décision transmise en préfecture
le **29 JUL. 2022**

Et affichée le **29 JUL. 2022**

Pour le Maire
empêché

Laurence LUNEAU



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Signature d'une convention de partenariat avec POLLENIZ relative à la destruction des nids de frelons asiatiques

Date de transmission de l'acte 29/07/2022

Date de réception de l'accusé 29/07/2022
de réception :

Numéro de l'acte : DEC-71-2022 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 044-214400434-20220727-DEC-71-2022-CC

Date de décision : 27/07/2022

Acte transmis par : Karine DUMORTIER

Nature de l'acte : Contrats conventions et avenants

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.2. Prestations de service (article 30)